

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 Le présent contrat est applicable à toute personne suivant une formation ou un perfectionnement au sein de l'établissement.

Article 2: Le manquement volontaire au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève sans aucune indemnité.

Article 3 Tout comportement ou attitude agressive envers un élève ou un enseignant de l'établissement entraînera l'application de l'article 2.

Article 4 Toute dégradation de matériel mis à disposition des élèves sera facturée à son auteur.

Article 5: Tout élève de l'établissement doit veiller au respect du voisinage.

Article 6: Pendant les cours de conduite, nous rappelons que l'élève est sous la responsabilité de l'enseignant ainsi que de son permis de conduire. Le non respect des consignes entraîne automatiquement l'exclusion immédiate et sans condition de l'élève, et l'établissement se réserve le droit de suites judiciaires.

Article 7: tout élève en leçon de conduite doit être en possession de son livret de formation qui lui est remis lors de son premier cours de conduite. En cas d'oubli, l'enseignant conduira l'élève jusqu'à son domicile pour récupérer le livret. Ce temps sera pris sur le temps de la leçon.

Article 8 Aucun élève n'est autorisé à entrer ou à sortir de la salle de code après le début du cours ou avant la fin de celui-ci.

Article 9: Chaque élève paye sa formation, et, à ce titre, à le droit de pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Les individus qui chahutent seront immédiatement exclus de la salle de code et leurs parents en seront informés par courrier.

Article 10: Les téléphones portables sont tolérés dans la salle de code à la condition qu'ils soient en mode silencieux afin que la tranquillité de chacun soit respectée.